#### CA N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 10 février 2021.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue par visioconférence le mercredi 10 février 2021 à compter de 19h30.

#### Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)
M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)

M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)

Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. Daniel Carrier (Saint-Noël)
M. Martin Landry (Albertville)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)
M. Paul Lepage (Saint-Moïse)

M. Pierre D'Amours (Amqui)

M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)

M. André Fournier (Causapscal)

M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)

M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène) M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)

M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon) M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2e représentant) : M. Normand Boulianne (représentant Amqui)

M. Denis Viel (représentant Causapscal) Mme Marie Élément (représentante Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

#### Absences:

Personnes-ressources présentes :

Mme Nathalie Lévesque, directrice du service de génie municipal

M. Steve Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier

M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours

M. Stéphane Pineault, directeur par intérim du service de développement

M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint

### 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

# Résolution CM 2021-016 concernant la constatation du quorum et l'enregistrement et la diffusion des séances publiques de la MRC dans le contexte de la COVID-19

Considérant le maintien de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en lien avec la pandémie de la

COVID-19;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil de la MRC et

des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par

visioconférence;

Considérant que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances

en rendant publique les séances de la MRC de La Matapédia en faisant connaître la teneur des discussions

entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

Considérant qu'en regard de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, les séances publiques de la MRC de La Matapédia tenues

par visioconférence seront enregistrées et diffusées dès que possible sur le site Internet de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

- 1. Que le quorum soit constaté;
- 2. Que le conseil de la MRC accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et par visioconférence et ;
- 3. Que la présente séance soit enregistrée et diffusée dès que possible sur le site Internet de la MRC.

### Adoptée.

Condoléances à la famille Wagner.

# 2. <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

# Résolution CM 2021-017 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2021

Sur une proposition de M. Jean-Come Lévesque, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 Adoption
- 4. Communication du service de développement
  - 4.1. Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 Adoption
  - 4.2. Halte routière de Routhierville Démarches en vue d'une prise en charge de la halte
  - 4.3. Politiques d'investissements 2021-2022 Adoption
  - 4.4. Plan d'action 2021-2025 de l'Écoterritoire habité Adoption
  - 4.5. Recommandation pour la mise en œuvre des volets 3 et 4 du FRR
  - 4.6. Mesure de Soutien au travail autonome (STA) Offre de service à Services Québec
- Communication du service de génie municipal Plan d'intervention en sécurité routière pour le milieu municipal Adoption
- Présentation du service de protection incendie et d'organisation de secours Contrat de gré à gré pour la location d'un nouveau réseau de communication pour le service incendie – Adjudication
- Gouvernance
  - 7.1. Modification aux lettres patentes de la MRC Demande au gouvernement du Québec
  - 7.2. Projet de règlement no 2021-01 abrogeant le règlement no 1-89 concernant la participation d'un deuxième représentant aux délibérations du conseil de la MRC de La Matapédia Dépôt et avis de motion
  - 7.3. Projet de règlement no 2021-02 modifiant le règlement no 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif Dépôt et avis de motion
- 8. Transport collectif
  - 8.1. Délégation de compétence en matière de transport collectif des personnes
  - 8.2. Demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif
- 9. Parc régional Val-d'Irène
  - 9.1. Vente de terrains sur la rue de la Congère
  - 9.2. Bail d'Environnement Canada Droit de passage
- Rapport 2020 concernant l'application du règlement numéro 2020-07 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Dépôt
- 11. Compensations pour services municipaux Centre administratif Nomination d'un comité
- 12. Approbation du règlement d'emprunt 08-2020 de la régie des matières résiduelles (RITMRMM)
- 13. Règlement no 2021-04 modifiant le règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions de l'assistance
- 16. Autres sujets
  - 16.1. Prochaine rencontre Rencontre de travail du 3 mars 2021 à 19h30
  - 16.2. Site web de la MRC et enregistrements des séances du conseil
- 17. Levée de la séance

Adoptée.

#### 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021 - ADOPTION

#### Résolution CM 2021-018 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

### 4. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

#### 4.1 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 – Adoption

### Résolution CM 2021-019

concernant l'adoption du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* 2021-2023 de la MRC de La Matapédia et la désignation d'un signataire pour l'entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* 

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a lancé en décembre 2019 le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*, destiné aux MRC et aux municipalités ;

Considérant que le programme a fait l'objet de multiples présentations au conseil de la MRC et que le détail du *Programme* d'aide financière à la restauration du patrimoine immobilier 2021-2023 de la MRC de La Matapédia a été présenté aux élus à la séance du 20 janvier 2021 ;

Considérant que la *Politique culturelle de la MRC de La Matapédia* mentionne que « la MRC de La Matapédia et les municipalités locales reconnaissent leurs responsabilités à l'égard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel » ;

Considérant que la *Politique culturelle de la MRC de La Matapédia* comporte un axe d'intervention intitulé « Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel » qui vise notamment « le soutien de mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine » ;

Considérant que le scénario 8 de l'Écoterritoire habité de La Matapédia constate que « La Matapédia mise sur plusieurs

éléments patrimoniaux distinctifs qui favorisent l'attraction et la rétention des touristes » et que « dans le sondage sur les valeurs de la collectivité matapédienne, 78 % de la population interrogée a mentionné le

patrimoine bâti comme un élément important à considérer » ;

Considérant que le scénario 8 de l'Écoterritoire habité de La Matapédia comporte une action intitulée « Stratégie de mise

en valeur du patrimoine matapédien » incluant un volet « Programme d'aide à la restauration patrimoniale » ;

Considérant que la section 15 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia concerne « les sites d'intérêt historique et culturel » et prévoit de « Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux démontrant une

dimension historique ou une qualité esthétique supérieure » ;

Considérant que la section 15 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia souligne que « la MRC

entend constituer un fonds régional d'aide à la conservation des sites d'intérêt historique et culturel reconnus au schéma d'aménagement » et que « les municipalités locales seront invitées à participer à ce fonds pour les

sites d'intérêt localisés sur leur territoire ».

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. D'adopter le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale 2021-2023 de la MRC de La Matapédia;

2. D'autoriser la signature de la convention avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

3. De désigner M. Steve Ouellet en tant que signataire des dossiers relatifs à la demande.

Adoptée.

#### 4.2 <u>Halte routière de Routhierville – Démarches en vue d'une prise en charge de la halte</u>

# Résolution CM 2021-020 concernant la prise en charge de la halte routière de Routhierville et l'autorisation pour la mise en œuvre des prochaines étapes à venir avec le MTQ et le MERN

Considérant l'importance de développer une stratégie visant à intercepter les visiteurs et les touristes de passage, de les

diriger sur le territoire et de faire de La Matapédia un lieu de découverte, de séjour et de destination plutôt

qu'un simple lieu de passage ;

Considérant que le projet d'aménagement de la halte routière de Routhierville avait été inclus dans le plan d'action de

l'Écoterritoire habité de La Matapédia (scénario 2, action 5);

Considérant que la halte routière de Routhierville est un lieu achalandé pendant la saison estivale et qu'il s'agit bien souvent

du seul arrêt dans La Matapédia pour les touristes de passage en raison des éléments naturels et culturels

qu'on retrouve sur le site (rivière à saumons, pont couvert) ;

Considérant que l'absence d'information aux visiteurs sur les attraits et services offerts dans La Matapédia, de lien entre la

halte et le pont couvert et de services de communication en cas d'urgence, font de la halte un endroit qui

n'atteint pas son plein potentiel pour donner le goût de découvrir davantage La Matapédia ;

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est propriétaire de la halte et qu'il ne peut

autoriser de projets sur celle-ci à moins qu'il ne cède ou loue le terrain ;

Considérant que le MERN et le MTQ ont signifié leur intérêt de céder à la MRC la halte pour que celle-ci puisse réaliser son

projet d'aménagement ;

Considérant que le MTQ compte compenser la MRC financièrement pour une période de cinq (5) ans si celle-ci se porte

acquéreur de la halte de Routhierville pour les frais d'exploitation.

En conséquence, sur une proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'autoriser la direction générale à poursuivre les démarches avec le ministère des Transports (MTQ) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en vue de la prise en charge de la halte routière de Routhierville.

Adoptée.

# 4.3 Politiques d'investissements 2021-2022 – Adoption

## Résolution CM 2021-021 concernant l'adoption des politiques d'investissement du FRR 2021

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter la *Politique de soutien aux* entreprises et la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie* de l'année 2021 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

Adoptée.

## 4.4 Plan d'action 2021-2025 de l'Écoterritoire habité - Adoption

#### Résolution CM 2021-022 concernant l'adoption du plan d'action de l'Écoterritoire habité 2021-2025

Considérant qu'il était nécessaire de faire une mise à jour du plan d'action 2021-2025 de l'Écoterritoire habité de La

Matapédia;

Considérant que le comité de développement de La Matapédia a souhaité adopter un plan d'action plus concis et dans une

perspective de planification globale et intersectorielle ;

Considérant que la MRC de La Matapédia et d'autres partenaires ont adopté des planifications dans lesquelles on retrouve

déjà plusieurs actions sectorielles précises ;

Considérant que le plan d'action permettra d'orienter les projets de développement de La Matapédia au cours des

prochaines années dans une optique de revitalisation de notre territoire dans une perspective de

développement durable.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le plan d'action de l'Écoterritoire habité 2021-2025 tel que déposé au conseil de la MRC.

Adoptée.

#### 4.5 Recommandation pour la mise en œuvre des volets 3 et 4 du FRR

### Résolution CM 2021-023 concernant la composition du comité Innovation-Vitalisation

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de nommer un seul comité pour la mise en œuvre des volets 3 et 4 du FRR et de nommer les représentants suivants sur le comité Innovation-Vitalisation dans le cadre de la mise en œuvre des volets 3 et 4 du FRR:

- Mme Chantale Lavoie, d'office
- M. Martin Landry, d'office (Q5)
- M. Marcel Belzile, d'office (Q5)
- M. André Fournier, d'office (Q5)
- M. Paul Lepage (Q5)
- M. Daniel Carrier (Q5)
- M. Gérard Grenier (Q4)
- M. Martin Carrier (Q3)
- M. Pierre D'Amours, d'office (Q4)
- Représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Directeur du service de développement
- Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

# 4.6 Mesure de Soutien au travail autonome (STA) – Offre de service à Services Québec

# <u>Résolution CM 2021-024</u> concernant le dépôt de l'offre de service 2021-2022 à Services Québec pour la mesure Soutien au travail autonome (STA)

Considérant le taux de succès des projets ayant reçu un support de la mesure Soutien aux Travailleurs Autonomes (STA);

Considérant la présence de professionnels à l'intérieur du service de développement ayant l'expérience pour réaliser le

mandat;

Considérant que l'entente d'un minimum de 14 clients garantit un revenu stable pour le service de développement.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- D'autoriser le dépôt de l'offre de service 2021-2022 de la MRC de La Matapédia auprès de Services Québec pour la mesure Soutien au travail autonome (STA);
- 2. D'autoriser M. Stéphane Pineault, directeur par intérim du service de développement, à signer tous les documents relatifs à cette offre de service et les demandes de versement.

Adoptée.

# 5. <u>COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL - PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LE MILIEU MUNICIPAL – ADOPTION</u>

# Résolution CM 2021-025 concernant l'adoption de la version finale du *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)* de la MRC de La Matapédia

Considérant que la firme CIMA+ a été mandatée le 19 juin 2019 pour réaliser le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC ;

Considérant que la version finale du PISRMM a été présentée au conseil de la MRC lors de la rencontre de travail du 20 janvier 2021;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a pris connaissance du plan d'intervention (PISRMM) et qu'il est en

accord avec son contenu:

qu'une résolution du Conseil de la MRC est requise afin de soumettre pour approbation le Plan d'intervention Considérant

de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) au ministère des Transports du Québec ;

Considérant que le versement de la subvention pour la réalisation PISRMM est conditionnel à l'appréciation de la version

finale du PISRMM par le MTQ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la MRC et les municipalités à réaliser les travaux indiqués dans

le plan d'intervention.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia considère que le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de La Matapédia est conforme en regard des critères d'appréciation des modalités d'application du PISRMM;

- 2. Que cette acceptation n'est pas un engagement à réaliser les travaux recommandés ;
- Que la présente résolution soit transmise au représentant du MTQ afin qu'il puisse procéder à l'approbation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de La Matapédia et verser l'aide financière en lien à l'élaboration du document.

Adoptée.

#### PRÉSENTATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS - CONTRAT DE 6. GRÉ À GRÉ POUR LA LOCATION D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE **INCENDIE – ADJUDICATION**

#### Résolution CM 2021-026 concernant une adjudication de contrat de gré à gré pour la location d'un réseau de communication pour le service de protection incendie de la MRC

Considérant que le réseau de communication radiophonique du service de protection incendie de la MRC doit être remplacé

puisque les équipements actuels du réseau sont désuets, qu'ils nécessiteront au cours des prochaines années des coûts importants d'entretien et qu'ils risquent de fragiliser le réseau de communication du service incendie;

que la MRC de La Matapédia, conjointement avec les MRC de La Mitis et de La Matanie, a évalué au cours Considérant

des derniers mois divers scénarios pour le remplacement du réseau de communication (acquisition ou location,

excluant les radios):

que la location du réseau de communication est l'option à privilégier puisque les coûts qui y sont rattachés sont Considérant

plus avantageux;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.5 du règlement portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia, l'achat

de biens et de services d'au moins 5 000 \$ et inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public peut se faire

de gré à gré, à la discrétion du comité administratif ou du conseil de la MRC ;

Considérant que Télécommunications de l'Est (TDE) a déposé une offre occasionnant pour la MRC de La Matapédia une

dépense de 51 561,60 \$ (taxes incluses) pour une durée de trois ans, incluant deux années d'options ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu cette dépense à même son budget 2021.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour la location du réseau Nomade, propriété de Télécommunications de l'Est, au montant total de 51 561,60 \$ taxes incluses pour trois (3) années, incluant 2 années d'option ; le contrat sera effectif à compter du 1er janvier 2022 et indexé selon l'IPC pour le Canada à la date d'anniversaire de l'adjudication du contrat ;
- D'autoriser M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs audit contrat.

Adoptée.

#### 7. **GOUVERNANCE**

#### Modification aux lettres patentes de la MRC - Demande au gouvernement du Québec

#### Résolution CM 2021-027 concernant une demande de modification aux lettres patentes de la MRC de La Matapédia

Considérant que le conseil de la MRC a mandaté un comité de travail pour lui faire des recommandations sur 3 volets de la gouvernance, soit la composition et les mandats du comité administratif, le nombre de voix accordées aux membres du conseil et les procédures de délibération et de vote au conseil ;

Considérant que le comité a présenté au conseil de la MRC un rapport unanime comportant 6 recommandations ;

Considérant que le conseil de la MRC est favorable aux recommandations déposées et qu'il a adopté unanimement le rapport sur la révision de la gouvernance par la résolution numéro CM 2020-240 ;

Considérant que ledit rapport recommande des modifications au nombre de voix accordées aux membres du conseil de la

MRC ainsi que sur la composition du comité administratif;

Considérant que le gouvernement du Québec peut, à la demande du conseil d'une municipalité régionale de comté, modifier

le décret de constitution relativement au nombre de voix accordées aux membres du conseil de la MRC ainsi

que sur la composition du comité administratif ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a été constituée le 1er janvier 1982 par lettres patentes délivrées en vertu de la

Loi sur l'aménagement de l'urbanisme ;

Considérant que les lettres patentes de la MRC de La Matapédia ont été modifiées conformément au décret 1570-88 du

19 octobre 1988, au décret 90-94 du 10 janvier 1994, au décret 911-2005 du 4 octobre 2005 et au décret

37-2006 du 25 janvier 2006;

Considérant qu'il y a lieu d'adresser une demande au gouvernement du Québec pour lui demander de modifier à nouveau

les lettres patentes de la MRC de La Matapédia.

En conséquence sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil adresse une demande au gouvernement du Québec afin de modifier les lettres patentes de la MRC de La Matapédia comme suit :

1. Le nombre de voix attribuées à un membre du conseil de la MRC est modifié comme suit :

- une voix par tranche de 1 500 habitants, sans jamais dépasser 4 voix.
- 2. La composition du comité administratif, (comptant 7 sièges), est modifiée comme suit :
  - Siège 1 : d'office le préfet
  - Siège 2 : d'office le préfet suppléant
  - Siège 3 : d'office le maire de la Ville d'Amqui
  - Siège 4 : d'office le maire de la Ville de Causapscal ou celui de la municipalité de Sayabec (mandat en alternance)

Dans l'éventualité où un maire refuse l'un des sièges 3 ou 4, ou si l'un des maires fait l'objet d'une nomination comme préfet suppléant (siège 2) le ou les siège(s) libéré(s) est (sont) attribué(s) par le conseil à un membre dudit conseil et ce, après avoir comblé les sièges 5, 6 et 7.

- Sièges 5, 6 et 7 : un maire provenant d'une des municipalités situées dans chacun des 3 secteurs de la MRC comme suit :
  - Siège 5, secteur Est: Sainte-Florence, Albertville, Sainte-Marguerite-Marie, Lac-au-Saumon et Saint-Alexandre-des-Lacs;
  - Siège 6, secteur Centre : Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney et Sainte-Irène ;
  - Siège 7, secteur Ouest : Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Sant-Noël et Saint-Damase.

Les maires des municipalités d'Amqui, de Causapscal ou de Sayabec ne sont pas éligibles aux sièges 5, 6 et 7.

Adoptée.

7.2 <u>Projet de règlement numéro 2021-01 abrogeant le règlement numéro 1-89 concernant la participation d'un deuxième représentant aux délibérations du conseil de la MRC de La Matapédia – Dépôt et avis de motion deuxième représentant aux délibérations du conseil de la MRC de La Matapédia – Dépôt et avis de motion</u>

Avis de motion CM 2021-028 concernant le règlement numéro 2021-01 abrogeant le règlement numéro 1-89 concernant la participation d'un deuxième représentant aux délibérations du conseil de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2021-01 abrogeant le règlement numéro 1-89 concernant la participation d'un deuxième représentant aux délibérations du conseil de la MRC de La Matapédia sera déposé pour adoption.

7.3 Projet de règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement numéro 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif – Dépôt et avis de motion

Avis de motion CM 2021-029 concernant le règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement numéro 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2021-02 modifiant le règlement numéro 2010-06 relatif à la délégation de certaines compétences au comité administratif sera déposé pour adoption.

#### 8. TRANSPORT COLLECTIF

Décalution CM 2024 020

#### 8.1 <u>Délégation de compétence en matière de transport collectif des personnes</u>

Résolution CM 20	<u>021-030</u> concernant l'intention de la MRC de La Matapédia de déclarer sa compétence en matière de transport collectif des personnes
Considérant	qu'en 1991, la MRC de La Matapédia, comme mandataire des municipalités de son territoire, a conclu, en vertu de l'article 536 du Code municipal, une entente avec le Service de Transport adapté La Caravelle Inc. pour l'exploitation d'un service de transport adapté aux personnes handicapées ;
Considérant	que depuis ce temps, le service de transport s'est étendu au transport de toutes les personnes (transport collectif ou transport en commun) ;
Considérant	qu'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités locales de la MRC de La Matapédia et de leurs citoyens, d'agir conjointement dans le domaine du transport adapté et du transport collectif des personnes pour optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles ;
Considérant	que des projets sont en élaboration aux échelles de la MRC (intra-MRC) et du Bas-Saint-Laurent (extra-MRC) afin de bonifier l'offre de transport aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia et du Bas-Saint-Laurent ;
Considérant	qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du <i>Code municipal</i> pour déclarer la compétence de la MRC de La Matapédia relativement au domaine du transport collectif des personnes ;
Considérant	que le transport collectif des personnes est défini dans les présentes comme étant le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal ;
Considérant	que cette déclaration de compétence de la MRC rendra plus facile l'obtention de diverses aides gouvernementales et la conclusion d'ententes avec divers organismes ;
Considérant	qu'en vertu de l'article 678.0.2.9 du <i>Code municipal</i> , une municipalité locale à l'égard de laquelle une MRC a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;

conservant l'intentien de la MDC de la Matenédia de déclarer de comméteurs en matière

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

et la signifier aux municipalités locales 90 jours avant l'adoption de son règlement.

1. Que la municipalité régionale de comté de La Matapédia annonce son intention de déclarer sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Causapscal, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Irène, Saint-Alexandre-des-Lacs, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase;

qu'avant d'adopter un règlement de déclaration de compétence, la MRC doit adopter une résolution d'intention

- 2. Que le transport collectif de personnes est défini dans les présentes comme étant le transport adapté aux personnes handicapées et le transport en commun intermunicipal ;
- 3. Que copie conforme de la présente résolution soit transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de La Matapédia ;
- 4. Que le greffier ou, le cas échéant, le secrétaire-trésorier de chaque municipalité locale visée par la présente résolution d'intention, doit par écrit, dans les 60 jours de sa signification, transmettre à la MRC un document identifiant les fonctionnaires ou employés qui consacrent tout leur temps de travail au transport adapté et au transport collectif de personnes et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière ainsi que tous les renseignements prévus à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Adoptée.

Considérant

# Avis de motion CM 2021-031 concernant le règlement le numéro 2021-03 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia en matière de transport des personnes

Avis de motion est donné par M. Paul Lepage à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2021-03 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia en matière de transport des personnes sera déposé pour adoption.

### 8.2 Demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif

Résolution CM 2021-032	concernant le dépôt d'un	e demande d'aide	financière au	Programme	d'aide	au
	développement du transport collectif pour 2021					

Considérant que la MRC de La Matapédia offre les services de transport collectif régional depuis 2003 et qu'elle appuie financièrement Transport La Caravelle Inc. ;

Considérant qu'en 2020, 1 844 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer quelques 2 000 déplacements en 2021 ;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 2,

prévoient que la contribution financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles du projet du demandeur et est d'un montant maximum de 100 000 \$ lorsque

l'organisme admissible s'engage à effectuer 4 999 déplacements ou moins pour l'année en cours ;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent

obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional ;

Considérant que la MRC de La Matapédia prévoit contribuer, en 2021, pour les services de transport une somme de

15 000 \$ ;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 7 000 \$ en 2021 ;

Considérant que la contribution financière estimée du MTQ pour 2020 pourrait être de 100 000 \$.

En conséquence, sur proposition de M. André Fournier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia demande au MTQ une contribution financière pouvant atteindre 100 000 \$, calculée selon les modalités du programme, pour le maintien du transport collectif sur son territoire pour l'année 2021 ;

Que la MRC de La Matapédia approuve le budget 2021 de Transport La Caravelle.

Adoptée.

#### 9. PARC RÉGIONAL VAL-D'IRÈNE

#### 9.1 Vente de terrains sur la rue de la Congère

# Résolution CM 2021-033 concernant la vente du lot 6 360 479, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Joceyln Jean, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

- 1. D'autoriser la vente du lot 6 360 479, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène, à M. Yves St-Laurent ; le prix de vente est de 23 000 \$ plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
  - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière à ce qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
  - À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés;
  - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
  - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
  - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique ainsi que, s'il y a lieu, toute autre servitude ;
  - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc.;
- D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

# Résolution CM 2021-034 concernant la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- 1. D'autoriser la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène à M. Vincent Cormier et Mme Francine Cormier ; le prix de vente est de 27 000 \$ plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
  - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière à ce qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;

- À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
- L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
- L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
- L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique ainsi que, s'il y a lieu, toute autre servitude ;
- L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc.;
- 2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

# Résolution CM 2021-035 concernant la vente du lot 6 360 471, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

- 1. D'autoriser la vente du lot 6 360 471, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène à Mme Anne-Sophie Denis ; le prix de vente est de 29 000 \$ plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
  - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
  - À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés;
  - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
  - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
  - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique ainsi que, s'il y a lieu, toute autre servitude ;
  - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc. ;
- 2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

# Résolution CM 2021-036 concernant la vente du lot 6 360 470, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu :

- 1. D'autoriser la vente du lot 6 360 470, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Vald'Irène, à M. Jérôme Michaud ; le prix de vente est de 29 000 \$ plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
  - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière à ce qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
  - À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés;

- L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière;
- L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
- L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique ainsi que, s'il y a lieu, toute autre servitude ;
- L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc...), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc.;
- 2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Adoptée.

#### 9.2 Bail d'Environnement Canada – Droit de passage

## Résolution CM 2021-037

concernant le renouvellement du bail avec Sa Majesté la Reine du Canada relatif à un droit de passage d'Environnement Canada sur le territoire du Parc régional de Vald'Irène

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

- 1. D'approuver le renouvellement du bail entre la MRC de La Matapédia et Sa Majesté la Reine du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, relatif à un droit de passage sur le territoire du Parc régional de Val-d'Irène pour donner accès à la station radar-météo d'Environnement Canada :
- 2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Steve Ouellet, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents relatifs à ce bail et à ce droit de passage.

Adoptée.

# 10. RAPPORT 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – DÉPÔT

L'article 938.1.2 du *Code municipal* précise qu'une fois par année, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle doit être déposé lors d'une séance du conseil. Monsieur Steve Ouellet, directeur général, dépose au conseil ledit rapport à la présente séance.

### 11. COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX – CENTRE ADMINISTRATIF – NOMINATION D'UN COMITÉ

#### Résolution CM 2021-038

concernant un mandat au comité administratif relatif au dossier de compensations pour services municipaux du centre administratif

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu de mandater le comité administratif (à l'exception de M. Pierre D'Amours, maire d'Amqui) pour représenter la MRC de La Matapédia dans le processus des négociations d'une entente de règlement hors cour dans le dossier des compensations pour services municipaux du centre administratif de la MRC.

Adoptée.

### 12. <u>APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 08-2020 DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RITMRMM)</u>

# Résolution CM 2021-039 concernant l'approbation du règlement d'emprunt 08-2020 de la Régie intermunicipales de gestion des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMRMM)

Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont formé une régie intermunicipale ayant pour nom « Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMRMM) » ;

Considérant que pour assurer le traitement de ses matières résiduelles, la RITMRMM doit changer le grappin sur la pelle,

car ce dernier est à la fin de sa vie utile ;

Considérant que pour réaliser ce projet, la RITMRR doit procéder à l'achat dudit équipement par le biais d'un emprunt ;

Considérant que les dépenses prévues pour cet équipement sont estimées à 50 000 \$;

Considérant que la RITMRMM doit obtenir l'approbation de ses MRC constituantes pour réaliser un règlement d'emprunt.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu à l'unanimité que la MRC de La Matapédia approuve le règlement d'emprunt 08-2020 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis au montant de 50 000 \$.

Adoptée.

# 13. <u>RÈGLEMENT NO 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-10 DÉCRÉTANT LES RÉPARTITIONS, TARIFICATIONS ET TAUX DE TAXES RELATIFS AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET DES TNO POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021</u>

Le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021.

Or, le tableau de l'annexe B du règlement 2020-10, portant sur le financement du service incendie, comporte une erreur à l'effet que le crédit de 60 000 \$ en provenance des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent a été appliqué à toutes les municipalités en fonction de la RFU. Ce crédit aurait toutefois dû tenir compte de la participation ou non des municipalités aux projets du Bas-Saint-Laurent. Le règlement doit être modifié pour corriger cette erreur.

Avis de motion CM 2021-040

concernant le règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021

Avis de motion est donné par M. Jacques Pelletier à l'effet qu'à une prochaine séance, un règlement portant le numéro 2021-04 modifiant le règlement 2020-10 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2021 sera déposé pour adoption.

#### 14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2021-01-25 Valérie Gagné, directrice, Les Grands amis de la Vallée
- 2021-01-28 Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une invitation à la population a été publiée sur la page facebook de la MRC pour adresser des questions au conseil de la MRC. Aucune question n'a été adressée au conseil de la MRC.

#### 16. <u>AUTRES SUJETS</u>

# 16.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 3 mars 2021 à 19h30

Le conseil de la MRC tiendra sa prochaine rencontre de travail le mercredi 3 mars à compter de 19h30 par visioconférence.

### 16.2 Site web de la MRC et enregistrement des séances

Monsieur Marcel Belzile informe qu'il a reçu des commentaires à l'effet que les enregistrements des séances du conseil de la MRC étaient difficiles à trouver sur le site Internet de la MRC. Un hyperlien sera affiché sur la page d'accueil du site Internet pour rendre les enregistrements plus accessibles.

# 17. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Adontás

### Résolution CM 2021-041 concernant la levée de la séance ordinaire du 10 février 2021

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de lever la séance à 20h45.

Adoptee.	
Chantale Lavoie, préfet	Joël Tremblay, secrétaire adjoint